DEPARTEMENT
DE **L'AIN**

ARRONDISSEMENT
DE **NANTUA**

VILLE D'OYONNAX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du treize mars deux mille vingt-trois

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 mars 2023, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

| PRÉSENTS | REPRÉSENTÉS | ABSENTS | POUVOIRS |
|---|---|---|---|
| 29 | 6 | / | 6 |

Objet :
03 - Approbation de la convention d'objectif passée avec l'ACSO

**PRÉSENTS** : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean- Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Caroline MANZONI, Corinne REGLAIN, Fanny RIPPE, Laure MANDUCHER, Antoine LUCAS, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Christine PITTI, Jean-Charles de LEMPS, Jean-Michel FOUILLAND, Alexandra ANTUNES, Patrick MERCIER, Pascal BAUDET, Philippe TOURNIER BILLON.

**REPRÉSENTÉS** : Dominique BEY (pouvoir à Jean-Jacques MATZ), Marie-Josèphe LEVILLAIN (pouvoir à Françoise COLLET), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Fabrice BERTERA (pouvoir à Laurent HARMEL), Annie ZOCCOLO (pouvoir à Christine PITTI), Julien MARTINEZ (pouvoir à Jean-Charles de LEMPS).

**ABSENTS** : /

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

---

Mme Fanny RIPPE est nommée secrétaire de séance.

---

M. Jacques VAREYON, rapporteur, expose au Conseil municipal, que conformément à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, pour toutes les subventions supérieures à 23 000 € entre autre, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'objectif.

Pour rappel, les autres associations percevant plus de 23 000 € ont déjà fait l'objet d'une délibération présentée au Conseil municipal du 26 janvier 2023.

Suite à la reprise de la gestion par la Ville d'Oyonnax du Centre Social Ouest au 1er janvier 2023, des temps d'échanges ont fixé les objectifs de l'Association.

L'ACSO (Association du Centre Social Ouest) organise un accueil collectif de mineurs et elle bénéficie, en tant qu'association d'usagers, d'une place privilégiée au sein du centre social de par sa représentation des habitants et son implication dans le projet social, et ce lors de chaque étape, à savoir, le diagnostic de territoire, l'élaboration du projet, sa mise en œuvre et son évaluation.

C'est dans ce contexte que la Ville d'Oyonnax, compte tenu des demandes formulées par l'Association ACSO et de son projet associatif, souhaite lui apporter son soutien sous différentes formes qui font l'objet de la convention d'objectifs et de moyens et de ses annexes.

Objet :
03 - Approbation de la convention d'objectif passée avec l'ACSO

Une subvention de fonctionnement liée à la réalisation des objectifs fixés en annexe 1 pour l'année 2023, sera versée selon les conditions de l'article 5 de la convention précitée.

Conformément à l'annexe 2, une mise à disposition des locaux communaux désignés ci-dessous, à titre gratuit, dans le cadre des activités mentionnées dans la convention d'objectifs est prévue:

* 1 place Maréchal Leclerc (Centre Social Ouest)
* 30 rue Saint Exupéry (Atelier La Forge)
* 30B rue Saint Exupéry (Atelier Saint Exupéry).

Enfin, l'annexe 3 stipule une mise à disposition par l'ACSO pour la Ville d'Oyonnax de deux médiateurs « Famille », d'un animateur « jeunes adultes », des animateurs du Contrat Local d'Accompagnement à la Solidarité (CLAS) et un agent d'entretien pour une durée conditionnée à la convention d'objectifs et de moyen et fera l'objet d'une refacturation à la Ville d'Oyonnax suivant les éléments indiqués dans l'annexe 2 de la convention et jointe à la présente délibération.

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

- Approuve la convention d'objectif pour intervenir entre la Ville d'Oyonnax et l'ACSO.

- Décide de fixer pour l'année 2023 la subvention à 132 000.00 €.

- Mandate Monsieur le Maire pour signer ladite convention, dont un exemplaire restera joint à la présente délibération, y compris les annexes 1, 2 et 3.

- Indique que les crédits afférents ont été inscrits au Budget primitif 2023.

Fait à Oyonnax, le 13 mars 2023

Le Maire,

Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1
et suivants du CGCT :
- par sa présentation en Préfecture le 15 MARS 2023
- par sa publication le 15 MARS 2023

Le Maire